

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 SEPTEMBRE 2024**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 08 de votants : 08 date de convocation : 22/08/2024

L'an deux mil vingt-quatre le cinq septembre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERY Pierre,  
POINSONNET Bertrand, KOLLER Pascale, JALADE Véronique,  
CHARDRONNET Luc

**Absents représentés** :

**Absent non représenté** : LEROY Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Mme le Maire ouvre la séance à 18h30 et donne lecture de l'ordre du jour :

---

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

**APPROBATION DU PROCES VERBAL**

De la séance publique du 18 juillet 2024

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS  
CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

---

FINANCES

**REGIE SECOURS SUR PISTES MIXTE**

Modification de la régie de recettes prolongée pour l'encaissement des secours sur pistes en régie mixte

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DU PINET POUR  
LES ANNEES SCOLAIRES 2023 2024 / 2024 2025 / 2025-2026**

Convention scolaire et périscolaire entre la commune de Puy Saint André et de Puy Saint Pierre

---

MARCHES PUBLICS

**FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN ENGIN DE DENEIGEMENT A USAGE PLURIEL**

Attribution du marché

**AMENAGEMENT DE LA PLACE DU CLOS DU VAS**

**LOT 1 VRD VOIRIE**

Avenant n° 1

---

DOMAINE ET PATRIMOINE

**PARCELLES A 1860 - 1861-1862-1863-1864 PUY CHALVIN**

Vente commune/ SCIA LES SILENES

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
**TOPONYMIE ET DEMARCHE D'ADRESSAGE**  
Création de nouveaux noms de rue  
Mise à jour

**Objet :** INSTITUTION ET VIE POLITIQUE  
**APPROBATION DU PROCES VERBAL**  
De la séance publique du 18 juillet 2024  
*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Mme le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2024 a été transmis à tous les élus pour lecture avant le conseil municipal du 5 septembre 2024.

Elle demande s'il y a des questions et met la délibération au vote.

**Mme le Maire met la délibération au vote : délibération votée à l'unanimité.**

**Objet :** INSTITUTION ET VIE POLITIQUE  
**APPROBATION DU PROCES VERBAL**  
De la séance publique du 18 juillet 2024  
*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

À l'issue de chaque séance du Conseil Municipal, un procès-verbal doit être rédigé dans les conditions fixées par l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rédigé par le ou les secrétaires de séance et arrêté au commencement de la séance suivante.

Le procès-verbal est signé par le Maire et le ou les secrétaires de séances.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de la Commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**D'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juillet 2024.

**Objet :** INSTITUTION ET VIE POLITIQUE  
**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS  
CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Mme le Maire expose qu'elle a pris 5 décisions du Maire depuis le 18 juillet 2024,

**Décision 20-2024 :** Portant sur la signature de la prestation avec le cabinet d'architecture *una cosa mentale* pour une mission de conception, esquisse, avant-projet et permis de construire pour le projet de création d'un appartement dans les Combles de l'ancienne école de Puy Chalvin.

Le montant de la prestation est de 4 213.65€ HT soit 4 888.97€ TTC

**Décision 21-2024** : Portant sur la signature d'un devis de la SPL ESHD pour des travaux sur le réseau d'eau potable Place de la Fontaine au Chef lieu pour un montant de 3 860€ HT soit 4 632€ TTC et recherche de fuite au Clos du Vas.

**Décision 22-2024** : Portant sur la signature d'un devis de la SPL ESHD pour des travaux de sécurisation des ouvrages d'eau potable du restaurant de Serre Blanc pour un montant de 382€ HT soit 458.40€ TTC.

**Décision 23-2024** : Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition à titre temporaire, précaire et révocable d'une partie d'un local communal aux Combes à l'association Autour de Saint Roch

**Décision 24-2024** : Portant sur la signature de devis avec l'entreprise FINE Christian pour deux prestations sur le réseau d'eau potable fourniture et la pose d'un compteur pour l'AFU à Pierre Feu 1 410° HT soit 1 692€ TTC et d'une vanne dans l'ancien réservoir de Pierre Feu pour 1 480€HT soit 1 776€ TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**  
**Prend** acte des décisions exposées par Mme Le Maire.

Objet : FINANCES

**REGIE SECOURS SUR PISTES MIXTE**

Modification de la régie de recettes prolongée pour l'encaissement des secours sur pistes en régie mixte

*Rapporteur : Alain PROUVE*

Le Conseil Municipal,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 6 décembre 2018, le conseil municipal créait la régie de recettes pour l'encaissement des secours sur pistes,

Vu la délibération n°15 du 7 avril 2022 prolongeant la régie à l'année ;

Considérant qu'il convient de permettre le remboursement des éventuels doublons de paiement ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 08 août 2024 ;

**Décide à l'unanimité**

**Article 1 :** la présente délibération abroge et remplace à compter de ce jour les délibérations précédentes,

**Article 2 :** Il est institué une régie mixte prolongée auprès de la Commune de Puy Saint André pour l'encaissement des secours sur pistes survenue sur le domaine de la commune.

**Article 3 :** cette régie est installée au télécabine de Fréjus 05240 VILLENEUVE - LA SALLE LES ALPES.

**Article 4 :** La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

Numéraires,

Chèques,

Cartes bancaires,

Virements bancaires

perçues par l'envoi d'une facture établie au nom de la personne accidentées. A compter du 30 juin, la somme passe en impayée et sera suivi d'un titre de recettes émis à son encontre, suivant les tarifs en vigueur, approuvés par délibération chaque année.

**Article 6 :** cette régie est également destinée au paiement des remboursements relatifs à des doublons de paiement. Ces paiements se font sous forme de virement exclusivement et dans la limite de 1000€, ce qui constitue le montant de l'avance consentie par le comptable public.

**Article 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000 €.

**Article 8 :** Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public et/ou de l'ordonnateur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au maximum une fois par mois.

**Article 9 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur, es qualité, auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Alpes avec Terminal de Paiement Electronique (TPE) dédié.

**Article 10 :** l'intervention du régisseur et du régisseur suppléant est fixée dans les conditions précisées dans leurs actes de nomination.

**Article 11 :** le régisseur et le régisseur suppléant nommés par arrêté municipal deviennent des régisseurs d'avance.

**Article 12 :** l'intervention d'un (de) mandataire(s) à lieu dans les conditions fixées par (leur) son acte de nomination.

**Article 13 :** Le fonds de caisse existant, ne demande pas un ajout par la commune de Puy Saint André.

**Article 14 :** le régisseur verse auprès de la Mairie la totalité des justificatifs des opérations de recettes au même rythme que celui des versements à l'article 8.

**Article 15 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité.

**Article 16 :** Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Objet :** FINANCES

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DU PINET POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2023 2024 / 2024 2025 / 2026 2027**

Conventions scolaire et périscolaire entre la commune de Puy Saint André et la commune de Puy Saint Pierre

*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Considérant que la commune de Puy-Saint-André dispose d'une convention accordant la gratuité pour la scolarisation des enfants de sa commune dans les écoles de Briançon jusqu'en 2035, héritée de négociations à la création du domaine skiable et du SIVU du Prorel.

Néanmoins, les enfants des familles de Puy-Chalvin et du Chef-Lieu de Puy-Saint-André continuent de fréquenter l'École du Pinet depuis de nombreuses générations, permettant ainsi, au fil des années de maintenir trois classes ouvertes et de garder des liens privilégiés avec les habitants de Puy-Saint-Pierre.

Vu l'article 23 de la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 Janvier 1985, 86-29 du 9 Janvier 1986 et 86-972 du 19 Août 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

Vu l'article L 212 du code de l'éducation,

Considérant la délibération 73-2022 du 23 novembre 2022 approuvant les conventions pour l'année scolaire 2022/2023 ;

Il est proposé d'établir de nouvelles conventions pour les 3 années suivantes. L'une fixant les modalités financières et pratiques de la mise à disposition du service scolaire de la commune de Puy-Saint-Pierre pour les enfants de la commune de Puy-Saint-André et l'autre le service périscolaire.

Lecture est donnée au conseil municipal de ces conventions.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Autorise** Madame le Maire à signer les conventions pour les années scolaires 2023 2024 / 2024 2025 / 2025 2026 en annexe.

**Autorise** Madame le Maire à régler les dépenses.

**Dit** que les crédits sont prévus au budget 2024.

**Objet :** MARCHES PUBLICS

**FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN ENGIN DE DENEIGEMENT A USAGE PLURIEL**

Attribution du marché

*Rapporteur : Alain PROUVE*

Considérant la configuration atypique et l'étalement de la commune autour de 4 hameaux séparés de plusieurs km les uns des autres, nécessitant le doublement des principaux équipements de déneigements pour assurer un service équivalent sur la partie haute et la partie basse de la commune ;

Considérant l'acquisition en 2009, d'un engin principalement utilisé pour le déneigement et le salage ;

Considérant que ce véhicule acquis en 2009 n'est aujourd'hui plus en mesure d'assurer ses fonctions correctement ;

Considérant, que de ce fait, son usage ne peut être que partiel entachant la qualité de la prestation et le travail du service technique ;

Considérant qu'il est nécessaire d'envisager son remplacement à très court terme, afin de maintenir la qualité du service public ;

Considérant l'évaluation des besoins et leur actualisation avec les agents du service technique,

Il est proposé l'acquisition d'un véhicule de déneigement à usage pluriel ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le marché en procédure adaptée lancée le 05/07/2024 ;

Lecture est faite de l'analyse ;

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Décide** d'attribuer le marché à l'entreprise SAE pour 82 500€ HT soit 99 000€ TTC

**Autorise** Mme le Maire à signer l'offre.

**Dit** que les crédits sont prévus au budget 2024.

**Objet :** MARCHES PUBLICS

**AMENAGEMENT DE LA PLACE DU CLOS DU VAS**

**LOT 1 VRD VOIRIE**

Avenant n°1

*Rapporteur : Pierre SENNERY*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la délibération n°40 du 11 avril 2024 attribuant les lots pour le réaménagement de la Place du Clos du Vas ;

Considérant la nécessité de faire réaliser certains travaux non prévus au lot 1 VRD VOIRIE du marché ;

Il est proposé de passer un avenant n°1 au marché de l'entreprise CONIL TP pour des essais nécessaires à l'étude béton ;

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Décide** de modifier le marché par avenant n°1 avec l'entreprise CONIL TP de 1080€ TTC

**Autorise** Mme le Maire à le document ;

**Dit** que les crédits sont prévus au budget 2024.

**Objet :** DOMAINE ET PATRIMOINE

**PARCELLES A 1860- 1861-1862-1863-1864 PUY CHALVIN**

Vente commune/ SCIA LES SILENES

*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Vu la délibération n° 36-2021 du 8 avril 2021 relative au lancement d'un appel à projet concernant un habitat participatif ;

Vu la décision de la commission d'appel à projet du 14 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 96-2021 du 9 décembre 2021 retenant la sélection du groupe « Habitat co-perché » membres de l'association Les Silènes,

Vu les délibérations n°62 et 83 du 20 octobre 2022 et du 14 décembre 2022,-

Vu les statuts de la SCIA les Silènes, enregistrés le 16 octobre 2023 par-devant Maître Laurent AGUILAR, Notaire à Briançon,

Vu la mutation juridique de l'Association Les Silènes en SCIA les Silènes acté par délibération n°49 du Conseil Municipal du 17 juin 2024,

Vu l'article L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obtention d'un permis de construire par la SCIA les Silènes le 4 juillet 2024 ;

Considérant que les parcelles portant ce projet sont cadastrées à la section A lieu-dit « La Savoie » pour les numéros 1860 / 1861 / 1862 /1863 /1864 pour une surface totale de soit 2 085 m<sup>2</sup> ;

Considérant l'avis du domaine N° 2022-05107-57437 du 22/12/2022 qui a estimé la valeur des terrains ci-dessus mentionnés à 65 € / m<sup>2</sup>, soit un montant total de 135 525 euros ;

Considérant que le projet de la SCIA Les Silènes contribue à répondre au manque de logements en résidence principale sur le territoire et à une volonté de promouvoir la mixité sociale par l'enracinement de familles dans le territoire autour d'un projet novateur et écologique ;

Considérant que des garanties sur l'absence de plus-value en cas de revente et la nécessité de constituer une résidence principale ont été inséré aux actes ;

Il est proposé un prix de vente à 65€/m<sup>2</sup> ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**Autorise** Mme le Maire à procéder à la vente de gréer à gréer à la SCIA Les Silènes des parcelles cadastrées section A numéros 1860 / 1861 / 1862 /1863 /1864, en la forme authentique, avec le concours de Maître Agostino, Notaire à Briançon dans les conditions énoncées précédemment et pour un montant de 135 525 euros,

**Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

**Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
TOPONYMIE ET DEMARCHE D'ADRESSAGE**

Création de nouveaux noms de rue

Mise à jour

*Rapporteur : Luc CHARDRONNET*

Par délibération n°12-2021 le 11 février 2021, le conseil municipal approuvait les dénominations des voies ;

Considérant la nécessité de créer de nouveaux noms de rue ;

Le résultat est présenté en conseil municipal,

Il pourra s'avérer nécessaire de créer de nouveaux noms de rues en concertation avec les habitants au fil des nouvelles constructions,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.:****Valide** Les noms attribués à l'ensemble des voies communales ci-dessous ;**Autorise** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**Adopte les dénominations suivantes :**

<b>Nouvelle appellation</b>	<b>Début de la voie</b>	<b>Fin de la voie</b>
<b>LE CHEF LIEU</b>		
<b>Chemin des Moulins</b>	Fin de la Route du Canal	Fin d'habitation - Torrent du Four
<b>Lotissement du Villaret</b>	Chemin des Moulins	En impasse, au bout du lotissement
<b>Route de Puy Chalvin</b>	Fin de la Route du Canal en direction de Puy Chalvin	En sortie d'agglomération du Chef-Lieu
<b>Rue des Tenailles</b>	Route de Puy Chalvin	Place de la Fontaine
<b>Place de la Fontaine</b>	Rue des Tenailles	Place Joseph Violin
<b>Route du Canal</b>	Entrée Est d'agglomération	Début de la Route de Puy Chalvin
<b>Rue des Quatre Divias</b>	Rue des Tenailles	Route de Puy Chalvin
<b>Chemin de l'Eglise</b>	Place de la Fontaine	Rue du Caire
<b>Chemin du Sarrat</b>	Place de la Fontaine	Rue des Quatre Divias
<b>Chemin de la Fruitière</b>	Place de la Fontaine	Route du Canal
<b>Rue du Caire</b>	Route du canal	Au droit de la parcelle A1257
<b>Place Joseph Violin</b>	Rue des Grands Chenals	Place de la Fontaine
<b>Rue des Grands Chenals</b>	Route du Canal	Rue des Tenailles
<b>Impasse des Grands Chenals</b>	Rue des Grands Chenals	En impasse vers l'Ouest
<b>Traverse du Caire</b>	Rue du Caire au droit de la parcelle A1695	Rue du Caire au droit de la parcelle A1667
<b>Ruelle de l'Aquila</b>	Route du Canal au droit de la parcelle A1329	Route du Canal au droit de la parcelle A1331
<b>PUY CHALVIN</b>		
<b>Route des Combes</b>	En entrée basse du hameau	En sortie haute du hameau
<b>Chemin de la Chapelle</b>	Route des Combes	Sentier vers l'Eyrette au droit de la parcelle C1464
<b>Chemin de la Tière</b>	Route des Combes au droit de la parcelle C217	Fontaine de Puy Chalvin - Au droit de la parcelle C181 (Chapelle)
<b>Chemin des Rosiers</b>	Route des Combes au droit de la parcelle C217	Fontaine de Puy Chalvin - Au droit de la parcelle C203
<b>Chemin du Béal</b>	Fontaine de Puy Chalvin	Route des Combes – Au droit de la Parcelle C142
<b>Chemin des Chauvines</b>	Route des Combes – Au droit de la parcelle C223	En impasse jusqu'à la parcelle C254
<b>Impasse de la Savoie</b>	Route des Combes – Au droit de la parcelle C1540	En impasse - Au droit de la parcelle A1807
<b>PIERRE-FEU</b>		
<b>Route de Gagnières</b>	Route de Pierre-Feu – En limite Est de Commune (Briançon)	En impasse - Au droit de la parcelle B442
<b>Chemin du Goutaud</b>	Route de Pierre-Feu - Au droit de la parcelle B963	En impasse jusqu'au hameau du Goutaud - Au droit de la parcelle B572
<b>Rue de la Fontaine</b>	Route de Pierre-Feu - Au droit de la parcelle B1133	Place du Lavoir – Sous la parcelle B836
<b>Rue du Four</b>	Place du Lavoir	Rue du Clos du Vas
<b>Chemin du Fournil</b>	Rue du Four - Au droit de la parcelle B781	Rue du Four - Au droit de la parcelle B768
<b>Rue du Lavoir</b>	Place du Lavoir - Au droit de la parcelle B929	Rue de la Traverse – En face de la parcelle B732
<b>Rue de la Traverse</b>	Sous la parcelle B757	Route de Pierre-Feu - Sous la parcelle B733

<b>Impasse des Oiseaux</b>	Route de Pierre-Feu - Au droit de la parcelle B636	En impasse - Au droit de la parcelle B627
<b>Impasse des Peupliers</b>	Route de Pierre-Feu - Au droit de la parcelle B948	En impasse - Au droit de la parcelle B977
<b>Route de Pierre-Feu</b>	Au pied de la Rue du four	En limite Est de commune avec Briançon
<b>Place du Lavoir</b>	Rue du Four	Rue du Lavoir

<b>Chemin des Chaumas</b>	Au Pied de la Rue du Goutaud	En impasse au droit de la parcelle B659
<b>Impasse du Verger</b>	Route de Pierre-Feu – Au Sud-Ouest de la parcelle B856	En impasse au bout du lotissement
<b>ZONE D'ACTIVITE DE PONT LA LAME</b>		
<b>Route de Pont La Lame</b>	Route Nationale n° 94	En impasse vers le Sud de la Commune – au droit de la parcelle C1657
<b>Impasse Sainte Philomène</b>	Perpendiculaire à la route de Pont La Lame au niveau de la parcelle C1663	En impasse jusqu'à la parcelle C1596
<b>Chemin de la Plaine</b>	Carrefour Route nationale n° 94 - Au droit de la parcelle C1240	En impasse vers l'aire d'accueil des Gens du Voyage
<b>LE CLOS DU VAS</b>		
<b>Route de la Géologie</b>	Entrée de la route du Clos du Vas	En impasse vers la Maison de la Géologie - au droit de la parcelle C1636
<b>Route du Clos du Vas</b>	Au droit de la parcelle C1212	Route de Pierre-Feu
<b>Impasse de la Marline</b>	Route du Clos du Vas - Au droit de la parcelle B889	En impasse - Au droit de la parcelle C1199
<b>Impasse du Montbrison</b>	Route du Clos du Vas - Au droit de la parcelle B891	En impasse - Au droit de la parcelle B900
<b>Impasse de Champ Guy</b>	Route du Clos du Vas - Au droit de la parcelle B1007	En impasse - Au droit de la parcelle C1492
<b>Impasse des Iris</b>	Route du Clos du Vas - Au droit de la parcelle B914	En impasse - Au droit de la parcelle B1060
<b>Impasse du Gui</b>	Route du Clos du Vas - Au droit de la parcelle B928	En impasse - Au droit de la parcelle B934

Mme Le Maire  
ARNAUD Estelle

Adjoint au Maire  
Michel CAMUS



L'ordre du jour étant épuisé Mme le Maire clôture le conseil municipal à 19h13.